

AVIS DE MALADIE

No d'entreprise :

No du travailleur :

Nom et adresse de l'employeur :

.....
.....
.....
.....

BUREAU DES METIERS
Assurance-maladie
Case postale 141
1951 Sion

Nom et adresse de l'assuré (e) :

.....
.....
.....

Date de naissance :

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR (à retourner au Bureau des Métiers)

Genre d'affection : Maladie

Maternité

Durée de l'incapacité :

Nom du médecin, lieu :

Incapacité de travail dès le

Date : Heure :

Dernier jour de travail avant l'interruption

Date : Heure :

Date d'engagement :

Nationalité :

Date de fin de contrat :

Permis : B C L autre.....

Profession :

Autres fonctions:

Heures hebdomadaires : selon la CCT

Taux d'activité : 100 % autre

activité partielle; heures effectuées par le travailleur

Occupation dans l'entreprise régulière

irrégulière

chômage partiel

Périodes exactes fermeture entreprise : été

hiver

Rémunération au mois : Salaire mensuel brut Fr.

Gratification / 13^{ème} salaire Fr.

Rémunération à l'heure : Salaire horaire brut Fr.

Gratification / 13^{ème} salaire % Fr.

Délai d'attente choisi par l'entreprise concernant l'indemnité journalière : 2 jours

Le salaire annuel pour les employés payés à l'heure (y compris part du 13^{ème} salaire) est calculé sur la base de 52 semaines et contient donc déjà les congés payés.

S'agit-il d'une rechute d'une précédente période d'incapacité de travail? Si oui, laquelle?

.....

L'assuré a-t-il droit à une rente ou indemnité journalière d'une assurance sociale (LAA, AI, AVS, ...) ou privée ?

.....

L'employé est-il licencié ou a-t-il donné son congé? Si oui, à quelle date?

.....

Un contrôle auprès de l'employé est-il désiré? Si oui, pourquoi?

.....

L'employé est-il soumis à l'impôt à la source?

.....

L'assuré est-il couvert pour les soins médicaux et pharmaceutiques au Bureau des Métiers?

.....

Versement de l'indemnité à : l'employeur l'employé

No de CCP ou adresse et référence bancaire :

Date : Sceau et signature
de l'entreprise :

A remettre à la caisse dans les 5 jours faute de quoi les indemnités seront accordées seulement depuis le jour où l'assurance en aura eu connaissance.

N.B. : N'oubliez pas de photocopier cet avis, pour vos dossiers, après l'avoir rempli.